Règlement communal fixant la taxe de vente du livre Mëtzeschmelz

Vu les articles 121 et 123 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que Mëtzeschmelz est une friche industrielle entre Esch-sur-Alzette et Schifflange qui va être complètement revalorisée pour devenir un quartier unique en son genre au Luxembourg ;

Considérant la démarche de Claude Meyers visant à retracer l'histoire industrielle du site à travers son ouvrage intitulé « Mëtzeschmelz » ;

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit une taxe communale sur la vente du livre « Mëtzeschmelz ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA TAXE

Le prix de vente du livre « Mëtzeschmelz » est fixé à **55, 00.-€** par exemplaire.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.